

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

67/255 du 2/06/87
DECRET N° .../MTBRFP.S.DGFP/DG-GE/5/1
portant reclassement et nomination de
Monsieur NGOM TSATY (Prosper) Atta-
ché des S.F de 3^e Echelon des cadres
de la catégorie A, hiérarchie II
des S.F (Administration Générale)./-

LE PREMIER MINISTRE./-

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 07/64 du 7.12.84, portant ratification de
l'Ordonnance 019/64 du 23.6.84, portant modification de certai-
nes dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 15/64 du 3.12.64, portant statut général des
fonctionnaires ;

(/u l'arrêté 2087/F du 21.5.58, fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62, fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62, fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret 62/197/F du 5.7.62, fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/64 du 3.12.62,
portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/196/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/426 du 19.12.62, fixant le statut com-
mun des cadres de la catégorie A des S.F ;

(/u le décret 67/10/FP-BE du 24.2.67, réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements, notamment en son article 1er §2 ;

(/u le décret 74/470 du 31.12.74, abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62, fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret 80/630 du 27.11.80, portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret 84/055 du 8.1.84, portant nomination du
Premier Ministre ;

(/u le décret 85/1172 du 10/12/85, portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret 85/1473 du 12/12/85, portant organisation
des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret 85/260 du 3.5.85 déterminant le circuit
d'approbation des notes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des agents de
l'Etat ;

(/u l'arrêté 1249/MTBRFP.S.DGFP/DFP du 11.12.85 auto-
risant certains fonctionnaires des Services Administratifs
et Financiers (S.F) à suivre les cours à l'Ecole
Nationale d'Administration et de Magistrature (ENMA) filière
Administration Générale ;

(/u l'arrêté 3447/MTFS.DGFP.DFP du 28.4.83, portant
promotion au titre de l'année 1984, portant promotion au titre
de l'année 1983 de certains Attachés des cadres de la catégo-
rie A, hiérarchie II des S.F ;

(/u la lettre 371/PE.PCM du 11.7.85 de l'Inspecteur
Général de l'Etat transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u le décret 85/877 du 18.7.86 sur la prise d'effet des avance-
ments et reclassements ;

/) E C R E T E :

DGB

DCF

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 3.7426 du 29.12.62 susvisé, ~~Monsieur NGOMA TUMBU~~ (Prosper), Attaché de 3^e échelon indice 750 des Cadres de 1^{re} catégorie à hiérarchie III des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale, Brazzaville) en service à Brazzaville, titulaire du diplôme de 1^{er} cycle d'Administration et de Magistrature Option : (Administration des Finances, délivré le 29/04/65) par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nom d'Administrateur de 1^{er} échelon indice 790 ACC = Néant.

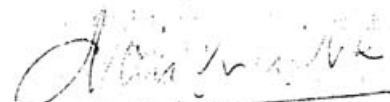
ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 3.7426 du 29.12.62 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

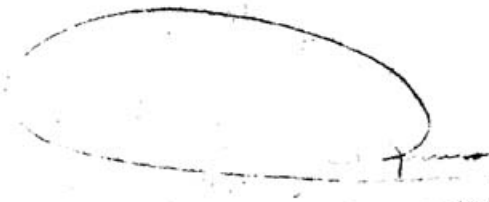
ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet du jour de l'ancienneté pour compter du 29.12.64, date effective de l'entrée de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ~~sera communiqué aux services concernés.~~

Brazzaville. le 2 JUIN 1987

Par le Premier Ministre,

Le Gardé des Sceaux,
Ministre du Travail, de
la Sécurité Sociale et de
la Justice,


Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-


Ange Dieudonné ICOUNGUI

AMPLIATIONS:

JORPC 1
DGFF/DGPCE 3
DGFF/BST 1
DGB 3
DCF 1
DOSSIER 3
INTERESSE 1
DOSSIER 3
IGE 3
SGG/BC 2.-